

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2016

Etaient présents : Mmes DUCHALET Stéphanie, PHLIX Delphine, PRYMAS Marie, M. DUCHALET Jérôme, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, PEYNET Damien, SIODLAK Daniel, SOARES Carlos, VERNAUDON Michel, VIRLOGEUX Christophe

Etaient absents excusés : Mmes AURAT Myriam (pouvoir donné à M. VERNAUDON Michel),

Etaient absentes : Mmes LUREAULT Solenne, MAZERAT Adélaïde, PAILLOUX Isabelle

Secrétaire de séance : Mme DUCHALET Stéphanie

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

PARTIE CONSULTATIVE

- **Conseil communautaire :**
 - Prévus le jeudi 09 juin prochain à 20h00 en mairie de Vaux. Prévoir un minimum de conseillers pour aider à la mise en place.
- **Astreinte :** Bernard LAVEDRINE
- **Prévoir une réunion dans le cadre de l'aménagement du Plan Local d'Urbanisme.**
- **Expertise de l'assurance pour la salle polyvalente :**
 - Prévus le Jeudi 09 juin à 11h15 avec Damien PEYNET.
- **Site internet**
- **Réalisation du journal municipal**
- **Dégâts des eaux à l'école**

DATES IMPORTANTES :

09/06/2016 : expertise salle polyvalente et conseil communautaire

16/06/2016 : Conseil d'école

17/06/2016 : conseil municipal

23/06/2016 : Réunion comité local

30/06/2016 : Réunion assainissement avec la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise

DELIBERATIONS

2016/56 - Marché de travaux de voirie

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des différentes propositions reçues pour le marché de travaux de voirie.

Les commissions « marchés » et « voirie », réunies en date du 24 mai 2016 pour étudier les différents devis, proposent à l'Assemblée de retenir l'offre de la société COLAS pour un montant de

22.894 € HT soit 27.472,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la société COLAS pour un montant de 22.894 € HT soit 27.472,80 € TTC. M. le Maire est autorisé à signer le devis correspondant. Ces travaux seront imputés à l'opération 53.

2016/57 – Service assainissement : travaux de remise à niveau des tampons rue St Hippolyte et rue du Vignoble

Suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement, il s'avère indispensable de procéder à la rehausse des tampons existants (25) sur le réseau d'eau usée et au remplacement de certains tampons (10) par des tampons de type Solo D400 O 600.

Sont concernées les rues suivantes :

- Rue Saint Hippolyte
- Rue du Vignoble.

M. le Maire présente différents devis pour la réalisation de ces travaux :

SNEC	8.000 € HT soit 9.600 € TTC
SMTPB	5.480 € HT soit 6.576 € TTC
BARBIERO	10.870 € HT soit 13.044 € TTC
COLAS	7.900 € HT soit 9.480 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la société SMTPB pour un montant de 5.480 € HT soit 6.576 € TTC. M. le Maire est autorisé à signer le devis correspondant. Ces travaux seront imputés à l'opération 20.

2016/58– Devis aménagement carrefour RD301 / VC des deux Fontaines.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des différents devis établis pour la réalisation de travaux d'aménagement de carrefour au niveau de la RD301 et de la voie communale des deux fontaines.

SMTPB 874,00 € HT
COLAS1.580,00 € HT
UTS1.625,30 € HT

Les commissions « marchés » et « voirie », réunies en date du 24 mai 2016 pour étudier les différents devis, proposent à l'Assemblée de retenir l'offre de la société SMTPB pour un montant de 874,00 € HT soit 1.048,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la société SMTPB pour un montant de 874,00 € HT soit 1.048,80 € TTC. M. le Maire est autorisé à signer le devis correspondant dès l'accord du Conseil Départemental quant à la subvention relative aux amendes de police. Ces travaux seront imputés à l'opération 55.

2016/59 – Devis aménagement allée piétonne – route des Bourbons.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des différents devis établis pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'allée piétonne route des Bourbons.

Les commissions « marchés » et « voirie », réunies en date du 24 mai 2016 pour étudier les différents devis, proposent à l'Assemblée de retenir l'offre de l'Unité Territoriale Spécialisée pour un montant de 6.830,00 € HT soit 8.196,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de l'Unité Territoriale Spécialisée pour un montant de 6.830,00 € HT soit 8.196,00 € TTC. M. le Maire est autorisé à signer le devis correspondant dès l'accord du Conseil Départemental quant à la subvention relative aux amendes de police. Ces travaux seront imputés à l'opération 55.

2016/60– Devis pour la maintenance du matériel de sécurité incendie.

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis établis pour la maintenance du matériel de sécurité sur l'ensemble des bâtiments communaux à savoir :

- La maintenance du parc des extincteurs :
ORPI 582,40 € HT
FIRE & Co600,50 € HT

- La maintenance des systèmes de désenfumage :
ORPI 268,00 € HT
FIRE & Co280,00 € HT

- La maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité
ORPI 422,40 € HT
FIRE & Co465,00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir le devis de la société ORPI pour l'ensemble des prestations soit pour un montant total de 1.272,80 € HT.

2016/61 – « Délégations du conseil municipal au Maire » : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 mai 2014, a décidé de déléguer au Maire un certain nombre de compétences conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment les opérations de remboursement anticipé et de renégociation d'emprunts, celles-ci doivent être décidées en assemblée délibérante. Or, ce type d'opérations nécessite souvent une grande réactivité.

Ainsi, dans l'optique d'une gestion de la dette communale plus performante, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de déléguer à Monsieur le Maire la nouvelle compétence suivante :

- la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Au titre de cette délégation, le Maire pourra :

- Procéder au remboursement des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées par la délégation de compétences en matière de réalisation des emprunts,
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation, en vertu des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Pour : 11 - abstention : 1 - contre : 0)

2016/62 – « Adhésion à la convention de services » : diagnostic stratégique de la dette / recherche de capitaux

Compte tenu de l'évolution des marchés financiers, la municipalité a envisagé les opportunités qui lui sont réservées pour retraiter les emprunts en cours de la commune et a fait appel au cabinet de conseil financier et de courtage en opérations de banques, Best Financements.com, pour les explorer.

L'intervention de Best Financements.com se présente sous forme d'une convention de services en vue d'établir un diagnostic stratégique de la dette et de rechercher des capitaux de substitution. Cette convention, d'une durée maximale d'un an, est rémunérée sous la forme alternative suivante :

- Réalisation de la mission diagnostic et recherche de capitaux consécutive réussie : 3 000 € HT
- Ou
- Réalisation de la mission diagnostic et recherche de capitaux consécutive non réussie : 1 800 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le recours au Cabinet Best Financements.com selon les conditions énoncées ci-dessus
- D'autoriser Mr Le Maire à signer la convention correspondante.

(Pour : 11 - abstention : 0 - contre : 1)

2015/64 – Servitudes de passage au profit de la parcelle cadastrée section ZI n°165

Par délibération en date du 12 mai dernier, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un compromis de vente avec la société EPMV DEVELOPPEMENT pour la vente de la parcelle cadastrée ZI n°165.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de constituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZI n°164 au profit de la parcelle cadastrée section ZI n°165.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à constituer :

- une servitude réelle et perpétuelle pour le passage des réseaux divers (Eau, Electricité, Gaz, Télécommunication) sur la parcelle cadastrée section ZI numéro 164 (fonds servant) appartenant à la Commune au profit de la parcelle cadastrée section ZI numéro 165 (fonds dominant), vendue à la Société EPMV DEVELOPPEMENT ; ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant et s'exercera sur une bande de toute la largeur de la parcelle cadastrée section ZI numéro 164 ; les travaux nécessaires, tant d'installation que d'entretien, seront à la charge du propriétaire du fonds dominant ainsi que les travaux de remise en état, le tout sans indemnité due de part ni d'autre.

- une servitude de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule sur la parcelle cadastrée section ZI numéro 164 (fond servant), appartenant à la Commune de VAUX, au profit de la parcelle cadastrée section ZI numéro 165 (Fonds dominant), objet du compromis de vente à la Société EPMV DEVELOPPEMENT.
Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités et s'exercera exclusivement sur une bande de toute la largeur de la parcelle.
Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.
Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties. L'entretien sera à la charge du propriétaire du fond dominant et à ses frais exclusifs.

2015/65– Mise en place de l'éclairage public « rue des Prés »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Eclairage public « rue des Prés »

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation totale des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 2.940 € (part SDE03 + part communale).

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération (la part communale s'élevant à 1342 €).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- 1) approuve l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) demande la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 1342 euros lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputées sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

2015/66– Taxe d'habitation : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2015/67 – Frais de nettoyage de la salle polyvalente, de ses annexes et de son matériel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un tarif horaire pour le nettoyage de la salle polyvalente, de ses annexes, de son matériel (dont la vaisselle) et de ses abords.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- de fixer le tarif horaire à 25 €,
- d'autoriser M. le Maire, avec effet rétroactif au 01/06/2016, à facturer les heures de nettoyage effectuées à tout locataire qui ne rendrait pas la salle polyvalente, ses annexes, son matériel (dont la vaisselle) ou ses abords en parfait état de propreté.

ORDRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 06 JUIN 2016

N°	Objet
2016/56	Marché de travaux de voirie
2016/57	Service assainissement : travaux de remise à niveau des tampons rue St Hippolyte et rue du Vignoble
2016/58	Devis aménagement carrefour RD301 / VC des deux Fontaines
2016/59	Devis aménagement allée piétonne – route des Bourbons
2016/60	Devis pour la maintenance du matériel de sécurité incendie
2016/61	« Délégations du conseil municipal au Maire » : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts
2016/62	« Adhésion à la convention de services » : diagnostic stratégique de la dette / recherche de capitaux
2016/63	Décision modificative n° 1 – service assainissement
2016/64	Servitudes de passage au profit de la parcelle cadastrée section ZI n°165
2016/65	Mise en place de l'éclairage public « rue des Prés »
2016/66	Taxe d'habitation : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides
2016/67	Frais de nettoyage de la salle polyvalente, de ses annexes et de son matériel

MEMBRES PRESENTS
SEANCE DU 06 JUIN 2016

Nom – Prénom	Signature
DUCHALET Jérôme	
DUCHALET Stéphanie	
GUILLOMET Laurent	
LAVEDRINE Bernard	
PEYNET Damien	
PHLIX Delphine	
PRYMAS Marie	
SIODLAK Daniel	
SOARES Carlos	
VERNAUDON Michel	
VIRLOGEUX Christophe	